

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 11****Qui ont pris part à la délibération : 10****Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 08/02/2021 à 19h00**

Le huit février deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huit clos en la maison commune de BASSE-RENTGEN, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire. Date de convocation : (01.02.2021).

Étaient présents : Mmes Marie-Caroline DUMAS, Estelle GORGES, HENRY Adeline, Sandra SCHWARTZ.

MM. Charles DELION, Jean-Paul FEIPPEL, Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER, Serge STAUDT.

Étaient absents excusés : Néant.

Étaient absents sans excuse : Mme Magdalena DORY.

Mme DUMAS Marie-Caroline été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire, délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour **(point N°1)**,
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 07.12.2020 **(point N°2)**

Point N°3 – Approbation et vote du compte administratif 2020

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal le temps de la délibération.

Le Conseil Municipal,

-Vote et approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 qui présente un excédent global de clôture de : 208.583,69 €

Dont un excédent d'investissement de : 125.873,72 €

Et un excédent de fonctionnement de : 82.709.97 €

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 218 015.11 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 72 941.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»Déficit - 001) de la section d'investissement de : -92 141.39 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 9 768.89 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 5 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 32 709.97 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 50 000.00 €

Point N°4 – Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier de Thionville et 3 Frontières.

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif 2020.

Point N°5 – Présentation du rapport d'activités 2019 de la CCCE (CRAC)

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers des investissements réalisés dans chaque secteur de compétence.

Il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2019 a été présenté aux conseillers communautaires qui en ont pris acte le 17 novembre 2020,

Le rapport est présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point N°6 – Adhésion à la MATEC (Moselle Agence Technique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », Etablissement Public Administratif Départemental dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.
- De Mandater Monsieur GONAND Eric, Maire, pour représenter la Commune de BASSE-RENTGEN avec voix délibérative, aux assemblées générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » selon les conditions de mandat fixées à l'article 5 des statuts figurant en annexe de la présente délibération.

Point N°7 – Remboursement sinistre

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une mauvaise manipulation d'une machine par un ouvrier saisonnier, le grillage entourant la propriété de Madame MARCINKOWSKI Cedrine a été endommagé.

La responsabilité de la Commune étant engagée dans cette affaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les frais de remplacement du grillage endommagé, (soit 599.23 €) soient pris en charge par la Commune et directement reversés au Crédit Mutuel Assurances, assureur de Madame MARCINKOWSKI Cedrine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte que les frais de remplacement du grillage soient pris en charge par la Commune et reversés directement au Crédit Mutuel Assurances.

Point N°8 – Travaux gîte – Lot N°6 – Electricité – Avenant N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 1.375,00 € H.T. relatif à la fourniture et à la pose de petits matériels d'électricité ainsi que la suppression d'un convecteur.

Point N°9 – Demandes de subvention

Association J3V

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 9 voix pour et 1 abstention)

- décide de verser une subvention de 200 € à l'Association Jeunesse 3 Villages pour l'année 2021.

Association ALYS (anciennement AFAD)

Le Conseil Municipal, a délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions sur le fait de ne pas verser de subvention à l'Association ALYS pour l'année 2021.

Point N°10 – Proposition rachat terrain à la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par Monsieur KALLEN Eugène qui souhaite faire l'acquisition du terrain communal sis section N°39 – parcelle N°74 d'une surface de 22a81ca et qui jouxte sa parcelle, ceci en vue d'y replanter environ 1.000 arbres.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette demande. Ce point sera réexaminer lors d'un prochain conseil municipal.

Point N°11 – Cession du chemin Vogelsang à la CCCE (régularisation de propriété foncière)

Vu l'article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales,
 Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a procédé à l'aménagement d'une voie de liaison entre la D653 et la ferme du Vogelsang dans le cadre d'une opération globale ayant une emprise foncière sur les Communes de Roussy-le-Village, Zoufftgen et Basse-Rentgen,
 Considérant que la CCCE procède à l'entretien régulier de cette voie de liaison,
 Considérant que les opérations d'acquisitions foncières par la CCCE ont été réalisées pour les portions de cette voie de liaison se trouvant sur les Communes de Roussy-le-Village et de Zoufftgen mais pas pour celle se trouvant sur la Commune de Basse-Rentgen,
 Considérant que la Commune de Basse-Rentgen est toujours propriétaire de cette portion de voie de liaison aménagée et entretenue par la CCCE,
 Considérant qu'il y a lieu de régulariser la propriété foncière de cette portion de voie de liaison,
 Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir la parcelle section 35 n°48 d'une superficie de 41,39 ares sise à Basse-Rentgen à RECHEN,

Considérant qu'une demande d'évaluation domaniale est en cours auprès du service des domaines

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de céder au prix symbolique d'un euro, la parcelle suivante appartenant à la Commune de Basse-Rentgen au lieu-dit RECHEN :
 - > section 35 n°48 d'une contenance de 41,39 ares
- l'acte de cession en la forme administrative sera établi par Monsieur le Maire et la Commune sera représentée à l'acte par sa 1^{er} Adjointe au Maire, Madame Marie-Caroline DUMAS.
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette cession aux conditions susnommées.

Point N°12 – Divers

Projet d'Aménagement du DOLL

Madame Sandra SCHWARTZ propose au Conseil Municipal d'étudier la faisabilité d'aménager un chemin pédestre dans le Doll.

Monsieur le Maire propose que des membres du conseil se réunissent afin d'étudier ce projet.

Mesdames DUMAS Marie-Caroline, HENRY Adeline et SCHWARTZ Sandra se portent volontaires.

Monsieur le Maire souhaite y associer Madame PELLICORI Manon, chargée de mission eau et rivière à la CCCE.

Commission ressources humaines

Madame DUMAS Marie-Caroline propose de réunir cette commission composée de : Anne-Sophie RIO, Jean-Paul FEIPPEL et Sandra SCHWARTZ, en vue de revoir la fiche de poste de l'adjoint technique.

Commission communication

Madame DUMAS Marie-Caroline propose également de réunir cette commission composée de : Magdalena DORY, Marie-Caroline DUMAS, Estelle GORGES et Sandra SCHWARTZ, en vue de revoir toute la présentation du site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 12/02/2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 11/02/2021.

Le Maire
GONAND Eric

